



CHARTRE

du **Bénévolat**

+

Le bénévolat, c'est quoi ?

Les valeurs et ambitions

Le rôle des bénévoles

Les engagements conjoints

+



Les
Papillons
Blancs
du Finistère

Le bénévolat, c'est quoi ?

1

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme. Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

▶ **Le bénévole ne perçoit pas de rémunération.** Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...).



DÉFINITION DU GUIDE GOUVERNEMENTAL DU BÉNÉVOLAT :

Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial ».

▶ **Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique.** Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'Association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Valeurs et ambitions

des Papillons Blancs du Finistère

2

Nous sommes une Association de parents et amis de personnes en situation de handicap mental. L'Association a une double mission :

- ▶ Représenter les personnes fragilisées, les promouvoir et représenter leurs intérêts.
- ▶ Mettre en œuvre toutes les solutions d'accompagnement adapté pour chacun en créant et gérant des établissements et services spécialisés.

L'Association est au service de personnes en situation de handicap mental, ayant des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication ou de décision, quelle que soit l'origine de ce handicap.

Chaque personne accueillie par l'Association est unique. Elle est une personne à part entière, à la fois ordinaire (elle a les besoins de tous, les droits de

tous, les devoirs de tous) et particulière (car confrontée à plus de difficultés que les autres).

Ces difficultés nécessitent un accueil et un accompagnement humain de professionnels compétents (permanent, continu, évolutif, intermittent...) **adaptés aux besoins et à la situation de chaque personne.**

Les relations entre les différents acteurs doivent être fondées sur **le respect mutuel des responsabilités propres à chacun.** C'est à cette condition que pourra être réellement fructueuse la complémentarité entre les rôles des parents des personnes accueillies et les rôles des dirigeants et des professionnels.

CHAR du Bér

Le rôle des bénévoles

3

Au sein d'un établissement ou de l'Association, les bénévoles doivent adhérer à la complémentarité référencée ci-dessus, en apportant leur compétence, leur motivation et leur disponibilité.

Les bénévoles ne se substituent pas aux salariés : leur action consiste à apporter un « plus » au sein d'un projet défini au préalable par les professionnels.

Les modalités d'intervention seront travaillées de manière concertée.

Ils se doivent d'œuvrer **dans le respect du projet personnalisé des usagers** qu'ils accompagnent, ainsi que **des orientations de l'établissement** qui les accueillent.

4

Les engagements conjoints

L'ASSOCIATION S'ENGAGE À:

Informer les bénévoles

sur les finalités de l'Association, ses statuts, son règlement intérieur, le contenu du projet associatif, les objectifs de l'année, le fonctionnement des établissements.

Accueillir et considérer les bénévoles comme étant partie prenante dans la vie de l'Association.

Assurer au bénévole un cadre approprié d'action et **lui fournir les moyens** et la sensibilisation nécessaires à l'exercice de l'activité bénévole.

Définir les missions, responsabilités et activités, en concertation étroite avec les professionnels.

Leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité et s'assurer régulièrement que les activités réalisées sont bien en cohérence avec leurs attentes.

Garantir la cohérence des projets, vérifier la continuité des accompagnements, en lien avec le projet individuel.

Mettre en valeur l'activité des bénévoles: rapport d'activité annuel, site Internet, revue « Ensemble »,...

Indemniser les frais engagés en accord avec le Directeur de l'établissement dans le cadre des activités confiées et sur présentation des justificatifs.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en **expliquer les raisons**.

Garantir une « assurance responsabilité civile » pour les sinistres causés ou subis dans le cadre des activités confiées.

Situer le cadre de la relation entre le bénévole et l'Association dans une « Convention d'engagement » qui définit avec précision: le contenu et le cadre des interventions, l'identité et la fonction du professionnel référent.

LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE À:

Inscrire son action dans le respect des valeurs de l'Association, du Projet Associatif et de la présente charte.

Respecter le fonctionnement et le règlement intérieur de l'établissement.

Assurer au mieux sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une « Convention d'engagement ».

Pouvoir interrompre à tout moment sa collaboration, mais il doit le faire avec un délai de prévenance « raisonnable ».

Partager avec le référent son expérience et éventuellement les difficultés rencontrées.

Fournir l'extrait n° 3 de son casier judiciaire.

Accueillir, écouter, accompagner les usagers sans discrimination en prenant en compte leurs besoins et leurs choix.

Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle, de respect et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment la personne référente.

Signer la convention d'engagement.

Respecter, tant en interne qu'à l'extérieur de l'Association, la **confidentialité des propos** et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnées.



RÈGLEMENT

du Bénévolat

La convention d'engagement n'est pas applicable aux personnes élues (administrateurs, CVS) dans l'exercice de leur mandat, ni aux bénévoles intervenant ponctuellement.

Le présent règlement vient compléter la charte du bénévolat et s'applique à tout bénévole régulier.

1

- ▶ Recevoir les bénévoles pour connaître leurs compétences, leur motivation et leur disponibilité. Présenter l'Association et son projet, l'établissement et son projet.
- ▶ Recenser ces informations dans la base de données « Bénévoles ».
- ▶ Définir un projet, en collaboration avec le professionnel référent.
- ▶ Présenter le projet au bénévole.
- ▶ Présenter la charte et signer la convention d'engagement entre le directeur d'établissement et le bénévole.
- ▶ Mettre en place l'assurance permettant de sécuriser l'intervention du bénévole.
- ▶ Faire un bilan régulier de l'intervention du bénévole.
- ▶ En fin de collaboration, actualiser les informations du dossier bénévole (bilan, résiliation assurance, base de données bénévoles...).

La procédure d'accueil



2

Les règles à adopter

- ▶ Le bénévolat doit élargir la palette des activités aux usagers, compléter l'action des professionnels sans se substituer à eux. Il doit apporter une plus-value en cohérence avec l'action des professionnels.
- ▶ Le bénévole ne doit pas favoriser l'utilisateur membre de sa famille.
- ▶ Les salariés de l'Association, qui choisissent librement de donner de leur temps en dehors de leur période de travail rémunérée et en dehors de l'établissement ou service où ils exercent habituellement, peuvent être bénévoles. Ils devront attester de leur intervention en cette qualité.
- ▶ En l'absence de véhicule de service, le bénévole peut utiliser son véhicule personnel pour transporter des usagers, sur autorisation écrite du Directeur qui doit l'assurer.
- ▶ Il faut définir le rôle du référent : accueillir, suivre le bénévole, remonter les difficultés, participer à la définition de la mission.
- ▶ Dans le cas de mécénat de compétences, une convention tripartite remplacera la convention d'engagement, tout en respectant la charte.
- ▶ Une enquête doit être faite annuellement auprès des bénévoles.

3



Le rôle du référent

- ▶ Participer à la définition de la mission du bénévole.
- ▶ Accueillir le bénévole et lui présenter la mission, l'établissement, l'Association...
- ▶ Faciliter l'intégration dans l'établissement en présentant:
 - les autres intervenants,
 - les personnes accueillies.
- ▶ Aiguiller le bénévole en l'aidant à résoudre les difficultés rencontrées.
- ▶ Faire un point régulier ainsi qu'un bilan en fin de mission.

